

Optimisation de la procédure de demande d'autorisation d'une épreuve cycliste sur la voie publique

Suite à une rencontre entre les membres d'un groupe restreint de travail (dirigeants de la FFC) et des représentants des autorités compétentes, il a été procédé à un examen précis de la procédure d'autorisation des épreuves sur la voie publique. Cet examen a pris en considération les évolutions liées à la décentralisation des périmètres de compétence sur les voies routières. Une attention particulière a porté sur la notion de respect du code de la route.

1 – PERIMETRES DE RESPONSABILITES

a) Préfectures

Elles ont la responsabilité globale des dossiers de demande d'autorisation et de l'application des divers décrets et du code de la route.

b) Conseil Généraux

Les départements ont dorénavant compétence de décision, à propos des éventuelles priorités de passage ou autres dispositions, sur les ex- routes nationales et les routes départementales.

c) Les Mairies

De même que les Conseil Généraux, les Mairies ont une compétence identique sur leur réseau communal.

2 – AMENAGEMENT DE LA PROCEDURE

Cette nouvelle répartition des responsabilités implique un léger aménagement de la procédure actuellement appliquée.

Cet aménagement porte sur 3 points nouveaux :

- une analyse préalable par le comité départemental, pour identifier les épreuves devant faire l'objet de dispositions spécifiques en termes d'autorisation (priorité de passage, etc..).
- une réunion des différents acteurs, comité départemental et autorités concernées, police, gendarmerie, représentants du Conseil Général, pour présenter le calendrier et les besoins identifiés en terme de dispositions.
- une démarche par le club organisateur au moment de la constitution de son dossier pour solliciter auprès des autorités concernées, Mairies et Conseil Général, les dérogations nécessaires à certains points du code de la route. Cette démarche était déjà réalisée par les clubs organisateurs afin d'obtenir l'avis favorable du maire ainsi que des dispositions nécessaires à l'organisation (arrêtés de stationnement, sens de circulations, déviations, etc...)

Il est fortement conseillé de toujours prendre contact très tôt avec les autorités compétentes (gendarmerie, commune,..), car en procédant ainsi, la réussite du projet se trouve favorablement engagée.

PROCEDURE ACTUELLE ET AMENAGEMENTS

Acteurs	Etapes	Procédure actuelle	Aménagements
Le Club organisateur	1	Elaboration du projet d'organisation, démarches auprès de la commune et des différents partenaires	
Comité Départemental	2	Etablissement et Validation du calendrier	
Comité Départemental	3		Analyse et hiérarchisation des épreuves suivant conditions d'organisation
Comité Départemental et autorités compétentes	4		Réunion de tous les acteurs pour bilan des besoins
Le Club organisateur	5	Contact avec la Mairie, demande des dispositions à prendre (règles de stationnement, déviations, etc..)	Contact avec la Mairie, CG, examen des dispositions à prendre (passage prioritaire, etc..)
Le Club organisateur	6	Constitution du dossier (plan, détails d'organisation, dispositions mairie)	Ajout des dispositions prises par la Mairie ou le CG
Le Club organisateur ou le Comité Départemental	7	Dépôt du dossier en Préfecture	
Les autorités compétentes	8	Etablissement arrêté Préfectoraux, et ou du CG et ou de la Mairie	
Le Club organisateur	9	Organisation	

3 – NATURE DES DISPOSITIONS

Les dispositions prises par les Municipalités et le Conseil Général pour les épreuves de compétition peuvent comprendre :

- la priorité de passage,
- les arrêts momentanés de la circulation,
- l'usage privatif de la voie de circulation.

Ces dispositions sont définies selon la nature de l'épreuve et les contraintes engendrées afin de garantir la sécurité maximale des participants et des autres usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement de l'organisation.

4 - CONCLUSIONS

L'aménagement de la procédure n'implique pas de bouleversement dans la manière habituelle de faire. Il s'agit simplement d'un changement de la nature de la demande auprès de la Mairie et d'un contact de même nature auprès du Conseil Général si les voies utilisées sont de son ressort.

Pour le Comité Départemental il s'agit en plus d'effectuer une analyse du calendrier, orientée vers la nature des besoins en termes d'autorisation et de participer à une réunion avec les autorités compétentes.